



Onzième session
Point 41 d) de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES : AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE,
EXERCICE TERMINE LE 30 JUIN 1956

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Francesco A. FORTEZA (Uruguay)

1. A sa 547^{ème} séance, le 10 décembre 1956, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et les comptes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1956, et le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes (A/3206)^{1/}. Pour l'examen de cette question, la Cinquième Commission était également saisie du dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (onzième session) (A/3394).
2. Dans son rapport, le Comité consultatif attirait l'attention de l'Assemblée générale sur l'état des recettes et des dépenses de l'UNKRA pour l'exercice terminé le 30 juin 1956 et sur le fait que les ressources nettes de l'Agence s'élevaient le 30 juin 1956 à 6.669.209 dollars. On estimait qu'environ la moitié de cette somme serait nécessaire pour couvrir les dépenses de personnel d'exécution et de personnel permanent, les dépenses d'administration et les dépenses relatives au personnel mis à la disposition du Commandement unifié. Le solde devait servir de réserve sur laquelle on opérerait des prélèvements pour faire face, le cas échéant, aux dépenses supplémentaires que l'exécution de projets en cours

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 6C.

pourrait entraîner. On a noté ensuite que, depuis sa création en 1950 jusqu'au 30 juin 1956, l'Agence avait reçu des gouvernements des contributions d'un montant total de 139.901.741 dollars.

3. Au cours de la discussion de cette question à la Cinquième Commission, on a demandé à l'Agent général de l'UNKRA, en citant les paragraphes 6 et 7 du Comité des commissaires aux comptes (A/3206, pages 21 et 22), si depuis la publication de ce rapport le Gouvernement de la République de Corée avait pris des décisions sur les deux demandes de l'Agence. La Commission a été informée que le Gouvernement de la République de Corée comprenait la situation et que des négociations avaient été entamées en vue de trouver une solution aux deux problèmes.

4. Par 43 voix contre zéro, avec 12 abstentions, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE : RAPPORT FINANCIER ET
COMPTES POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINE LE 30 JUIN 1956 ET RAPPORT DU COMITE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1956, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes^{1/};
2. Prend acte du rapport présenté à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{2/}.

1/ Documents officiles de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 6C (A/3206).

2/ A/3394.